

Plan
Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets
Santé Environnement 2018

Cahier des charges



A qui s'adresse l'appel à projets ?

Les projets labellisés PRSE 3 et financés par l'ARS en 2016 et/ou 2017 sont éligibles à l'appel à projets santé environnement ARS. Pour y répondre, ils peuvent se rendre directement à la rubrique « Comment répondre à l'appel à projets ? » en page 7.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé (ARS) invite les porteurs de projets de la région PACA à se manifester et à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2018 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Provence-Alpes-Côte d'Azur fléchés ci-dessous.

Qui sont les co-financeurs de l'appel à projets ?

DREAL

La DREAL s'associe à l'appel à projets santé environnement 2018. Les projets proposés contribuant à la réalisation d'objectifs partagés par l'ARS et la DREAL sont signalés par un astérisque (*) et pourront faire l'objet d'un co-financement ARS-DREAL (à préciser dans le budget prévisionnel du dossier COSA). **Les porteurs de projets susceptibles de déposer une demande de co-financement DREAL sont invités à contacter les pilotes DREAL du PRSE 3 pour savoir si leur projet est éligible (voir les contacts en page 9).**

Les projets faisant l'objet d'une demande de co-financement DREAL doivent également être déposés auprès de la DREAL.

Région

La Région s'associe à l'appel à projets santé environnement 2018. Le calendrier et le règlement Région seront publiés dans un second temps après le vote des Conseillers régionaux. La Région soutiendra prioritairement les projets s'inscrivant dans les objectifs du plan d'orientations fléchés par la DREAL ou l'ARS ou dans les 2 défis thématiques du PRSE (qualité de l'air et alimentation) ou dans les 2 enjeux transversaux (mobilisation des collectivités territoriales et information/implication du citoyen). **Les porteurs de projets susceptibles de déposer une demande de co-financement Région sont invités à contacter les pilotes Région du PRSE 3 pour savoir si leur projet est éligible (voir les contacts en page 9).**

Les projets faisant l'objet d'une demande de co-financement Région doivent également être déposés auprès de la Région.

Une instruction commune ARS-DREAL-Région des dossiers de demande de subvention aura lieu début juin 2018.

A quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2018 de l'ARS?

A noter : Les numéros associés aux objectifs font référence au [plan d'orientations du PRSE 3](#).

AIR

Objectif 1.3* : Consolider les données sanitaires et environnementales

Au-delà des actions de consolidation des données sanitaires et environnementales déjà mises en œuvre sur la zone Ouest des Bouches-du-Rhône, l'ARS souhaite soutenir financièrement des projets qui concernent des points noirs environnementaux (territoires où les populations sont exposées à de multiples polluants provenant du secteur industriel, de l'agriculture ou des transports) du département des Alpes-Maritimes.

Objectif 1.4 : Adapter la prise en charge des pathologies liées aux expositions professionnelles et environnementales

Les projets devront permettre de développer des consultations du risque sur des territoires donnés répondant aux expositions professionnelles et environnementales spécifiques au territoire en question.

Objectif 1.12 : Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés (action 10 du PNSE 3)

Les projets proposés devront permettre d'informer les collectivités territoriales, les professionnels de l'aménagement des espaces verts, de production, de vente et de distribution des végétaux sur les espèces allergisantes.

Objectif 1.13 : Evaluer l'exposition à l'ambrosie et surveiller son expansion géographique (action 11 du PNSE 3)

L'ambrosie est une espèce envahissante au pollen très allergisant, elle poursuit son expansion sur le territoire, ce qui entraîne une augmentation constante du nombre de personnes allergiques. Les projets proposés devront permettre une évaluation du degré d'implantation de l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de la région PACA avec un niveau de précision suffisamment fin pour permettre l'identification des zones à enjeu (territoire indemne/colonisé et degré de colonisation) au sein de chaque département.

Objectif 1.15 : Améliorer la prise en charge des patients souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques et des personnes vulnérables en renforçant le maillage territorial des Conseillers Habitat Santé (CHS) / Environnement Intérieur (CEI)

Les projets proposés doivent permettre de structurer le réseau de CHS/CEI en activité sur l'ensemble du territoire de PACA. Le réseau de CHS/CEI doit constituer un outil d'échanges, d'harmonisation des pratiques et de mise en partage de ressources. Le réseau professionnel a également une mission de coordination et d'animation permettant de garantir une même prise en charge des personnes sur l'ensemble du territoire de la région PACA. Le réseau professionnel constitué s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS en matière de prévention et de réduction des risques pour la santé liés à l'habitat. Le réseau s'appuiera sur l'état des lieux en cours de réalisation par l'ARS et qui sera disponible en juin 2018.

Objectif 1.16 : Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique (action 6 du PNSE 3)

Le radon avec ses descendants radioactifs est l'un des polluants majeurs de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Il est donc souhaitable quand cela est possible de l'intégrer aux actions liées à la qualité de l'air intérieur (QAI). Et inversement, il est nécessaire d'intégrer la QAI lors d'actions radon, en particulier grâce à la nécessité de disposer d'un taux de renouvellement d'air satisfaisant. De même, il est nécessaire, lorsque cela est possible, de prendre en compte le radon dans les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en particulier, lors des travaux de rénovation thermique. Il est préférable de réaliser des travaux qui servent aux deux problématiques comme la nécessité d'une bonne étanchéité de l'interface sol/bâtiment. Les projets proposés concerneront des actions de prévention du risque radon dans le département des Hautes-Alpes.

EAU

Objectif 2.3 : Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2) (action 56 du PNSE 3)

Cet objectif vise à poursuivre la dynamique de protection des captages utilisés pour l'AEP par l'instauration, par déclaration d'utilité publique (DUP), de périmètres de protection appliqués à la prévention des risques de pollutions. En 2016, près de la moitié des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (960 sur 1944) étaient protégés en PACA. Les projets proposés doivent permettre d'améliorer la mise en œuvre de périmètres de protection des captages à l'échelle départementale voire régionale.

Objectif 2.4 : Améliorer la qualité bactériologique des eaux distribuées pour les réseaux desservant moins de 5000 habitants en région PACA (en lien avec l'action 101 du PNSE 3)

La qualité bactériologique de l'eau distribuée représente un enjeu majeur de santé publique en PACA, en particulier dans les départements alpins concernés par de nombreuses unités de distribution alimentant moins de 5 000 habitants (petites collectivités rurales). Dans ce contexte, une stratégie régionale de gestion des risques sanitaires et un programme d'actions sont actuellement mis en œuvre pour améliorer la conformité bactériologique des eaux distribuées dans les réseaux concernés. Des études et actions de communication portées par des collectivités pourront être proposées pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

Objectif 2.5 : Sensibiliser les distributeurs d'eau destinée à la consommation humaine des petites collectivités rurales aux bonnes pratiques de gestion des risques sanitaires

Les projets proposés doivent permettre d'informer et de sensibiliser les responsables de la distribution d'eau potable des communes concernées (petites collectivités rurales) et les médecins locaux pour améliorer la qualité de l'eau distribuée et garantir la sécurité sanitaire des usagers. Les instructeurs porteront une attention particulière aux modalités de mise en œuvre de cette information/sensibilisation (théorique vs pratique) et à la qualité des supports proposés.

Objectif 2.7 : Améliorer la qualité des eaux de baignade pour les points de surveillance présentant des non-conformités récurrentes

Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive en vigueur si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou à un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes. Les projets proposés doivent permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade des sites présentant des non-conformités récurrentes.

Objectif 2.8 : Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité des eaux de baignade

Les informations sur la qualité des eaux de baignades en France métropolitaine et Outre-Mer sont accessibles en temps réel tout au long de la saison balnéaire sur le site Internet dédié du Ministère de la Santé <http://baignades.sante.gouv.fr>. La Directive européenne 2006/7/CE en vigueur prévoit que les informations sur la qualité des eaux de baignades soient diffusées au public par les moyens de communication et les technologies appropriés, y compris l'internet, si nécessaire dans plusieurs langues. Les projets proposés devront permettre d'améliorer l'accessibilité du public aux informations sur la qualité des eaux de baignades en PACA.

Objectif 2.11 : Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines

Les projets déposés doivent permettre dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines dans des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de la région PACA. Les projets viseront à inventorier et à caractériser les risques liés à la présence de polluants sur les secteurs considérés en lien avec les usages existants pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) de la population. Sur la base des états des lieux qui seront réalisés, les projets viseront à proposer des actions visant à améliorer la sécurisation de l'alimentation EDCH et à renforcer la sécurité sanitaire des usagers des secteurs considérés.

HABITAT

Objectif 3.2* : Informer et conseiller, sur le plan juridique, les locataires et propriétaires pour mieux lutter contre l'habitat indigne

Les projets proposés viseront à participer à la lutte contre l'habitat indigne, et plus globalement contre l'habitat dégradé sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-Maritimes, en accompagnant les particuliers (locataires et propriétaires occupants et bailleurs) et les acteurs de l'habitat (collectivités publiques, associations...) dans leurs démarches pour obtenir la mise aux normes des logements. Il s'agira notamment d'informer les particuliers sur leurs droits et obligations en matière d'habitat indigne et non-décent ; de réaliser des expertises juridiques au bénéfice des acteurs de l'habitat ; ou encore de former les acteurs concernés le contexte actuel de transfert des compétences et de délégation en matière d'habitat indigne prévus par la loi ALUR.

NB : Les autres départements de la région sont déjà concernés et financés pour ce type d'action.

RISQUES EMERGENTS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 5.1 : Elaborer et mettre en œuvre des stratégies intersectorielles locales de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles (action 27 du PNSE 3)

Dans le cadre de l'axe stratégique 2 « Renforcer la surveillance et la prévention des maladies transmissibles par les tiques » du plan national de lutte contre la maladie de Lyme, l'ARS souhaite soutenir les projets de sensibilisation des professionnels de santé à la prévention primaire de la maladie de Lyme pour les aider dans le diagnostic et la prise en charge de la maladie. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà réalisés par Santé Publique France.

Objectif 5.2 : Eduquer la population générale sur les risques vectoriels liés à *Aedes Albopictus* et accroître le niveau de connaissance des moyens de prévention pour renforcer sa compétence et sa mobilisation dans la lutte anti-vectorielle

Le dispositif de lutte contre *Aedes Albopictus* en métropole et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) est activé chaque année du 1er mai au 30 novembre. Ce dispositif consiste en une surveillance entomologique, une surveillance épidémiologique des cas humains et une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

Les projets proposés doivent permettre la mobilisation de la population générale à l'échelle départementale voire régionale pour permettre à chacun de modifier son comportement en adoptant des gestes simples et peu contraignants, pour participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue, du chikungunya ou du Zika en métropole. Une priorité sera donnée aux projets d'envergure et/ou ayant une approche innovante permettant de toucher un large public. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants (EID, Conseil départementaux, ARS, etc.).

Objectif 5.4 : Sensibiliser des publics relais

Les projets proposés doivent contribuer à l'information des acteurs de la santé environnementale sur l'impact du changement climatique sur la santé publique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

SYSTEME DE SANTE

Objectif 6.1 : Favoriser l'implication des établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA dans des démarches favorables au développement durable en lien avec les partenariats mobilisables sur les différents thèmes : les risques naturels, l'accès à l'eau et sa sécurisation, les eaux usées, l'énergie et les économies d'énergie, etc.

Objectif 6.2 : Former les professionnels de la périnatalité aux risques sanitaires liés à l'environnement

Les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre de la coordination régionale en cours des formations des professionnels de la périnatalité aux risques liés à l'environnement, pour protéger les mères et les enfants des effets sur la santé liés aux déterminants environnementaux.

URBANISME

Objectif 7.4 : Tester sur la base du volontariat, la mise en place de quelques études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du PNSE 3)

L'évaluation d'impact en santé est une démarche innovante de santé publique distincte des études d'impact sur l'environnement ; elle s'intéresse aux effets potentiels des politiques, programmes ou projets sur la santé des populations, dans le but de préconiser des solutions en vue d'en atténuer les effets négatifs et de renforcer leurs effets positifs. Ainsi, elle permet d'intégrer en amont des projets et dans un même cadre, les enjeux sanitaires qu'ils concernent l'exposition des populations aux agents physiques, biologiques ou chimiques ou plus largement le cadre de vie favorisant ou non la promotion de comportements favorables à la santé et les enjeux sociaux. Parce qu'elle porte une attention particulière à la répartition de ces effets au sein de la population, notamment en s'efforçant de repérer si les groupes les plus vulnérables ou en difficulté sont plus ou moins affectés par ces effets, elle contribue à la réduction des inégalités sociales de santé.

DECHETS

Objectif 8.1 : Développer le réseau des points de collecte des DASRI diffus des patients en auto traitement

Le rendement de collecte des DASRI diffus des patients en auto traitement doit encore progresser sur certains territoire de la région PACA (06, 83). Les projets proposés devront contribuer à l'amélioration de ces rendements via des actions de sensibilisation des différents publics cibles. Une priorité sera donnée aux projets ayant une approche innovante et complémentaire des actions déjà mises en œuvre sur ces territoires.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objectif CT1* : Accompagner les collectivités à la réalisation d'un diagnostic santé environnement sur leur territoire (en lien avec l'action 95 du PNSE 3) et/ou à l'élaboration d'un Programme Territorial Santé Environnement

Le bilan du PRSE PACA 2009-2014 a clairement mis en évidence la difficulté de certaines collectivités (manque de moyens humains, financiers, techniques, etc.) à s'emparer de la thématique santé environnement. Leur mobilisation dans ce domaine est donc un des enjeux majeurs du PRSE PACA 2015-2021.

La réalisation d'un diagnostic santé environnement est un préalable indispensable, pour une collectivité qui souhaite mettre en place une dynamique locale en santé environnement, à la caractérisation de son territoire (situation démographique, sociale, médico-sociale, sanitaire et environnementale) puis à l'élaboration d'un programme d'actions locales de promotion et prévention de la santé environnementale.

Les dossiers de demande de subventions pourront être déposés :

- par des collectivités (à l'échelle communale ou intercommunale) ;
- ou par des opérateurs souhaitant accompagner une ou plusieurs collectivités identifiées dans cette démarche.

Les instructeurs porteront une attention particulière à la méthodologie et aux sources d'informations qui seront proposés pour la réalisation des diagnostics (indicateurs quantitatifs et

qualitatifs, entretiens avec des acteurs locaux et des habitants, recensement des partenaires mobilisés et/ou à mobiliser sur la thématique, analyse bibliographique de documents, etc.). Une attention particulière sera portée aux collectivités qui souhaitent intégrer un volet santé environnement dans leur Contrat Local de Santé (CLS) et aux collectivités concernées par des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Objectif CT2 : Soutenir des actions santé environnement portées par des collectivités et inscrites dans leur Contrat Local de Santé (CLS)

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- (A) un dossier COSA 2018 **NON SIGNE, NON SCANNE** ;
- (B) une annexe technique **NON SIGNEE, NON SCANNEE**;
- (C) un bilan intermédiaire si le projet a été financé par l'ARS au titre de l'année 2017 **NON SIGNEE, NON SCANNEE** ;
- (D) un RIB.

Dans le dossier COSA, ne jamais cliquer sur le bouton jaune « Projet supplémentaire demande multi-projets » en haut à droite de la page 4.

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2018 (Budgets prévisionnels 2018), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années. De même, s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un projet financé par l'ARS en 2017, le dossier doit être déposé pour l'année 2018, en décrivant l'action et en détaillant un budget pour cette nouvelle année.

2. Votre dossier de candidature doit être **réceptionné au plus tard le vendredi 23 mars 2016** :

- **par courrier en 1 exemplaire** à l'adresse suivante :
Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA)
Direction Santé Publique et Environnementale - Département Santé Environnement
« Appel à projets SE 2018 ARS »
Bureau 531
132 Boulevard de Paris
CS 50039
13 331 Marseille Cedex 03
- **et par message électronique** aux adresses suivantes :
contact@prse-paca.fr
ars-paca-prevention-campagne@ars.sante.fr
 - L'objet du message doit préciser : « Appel à projets SE 2018 »
 - La taille d'un message ne doit pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages) ;
 - Les fichiers transmis ne doivent pas être **SIGNES NI SCANNES**;
 - Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement pour les projets ayant reçu un avis favorable de financement.

Les dossiers reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de l'ARS fin mai 2018, et par ces mêmes services, la DREAL et la Région pour les projets concernés début début juin 2018. Les partenaires co-financeurs seront également sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre d'une enveloppe régionale déterminée.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par le directeur général de l'ARS.

Vous serez informés de l'avis favorable de financement à l'été 2018 par mail et devrez alors fournir les pièces administratives complémentaires demandées. Les avis défavorables seront notifiés par mail.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et l'annexe technique.

Convention de subvention

La convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

La **convention de financement est annuelle** et établie au titre de l'année 2018. **Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2018 et être réalisés dans un délai de 12 mois.**

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut-être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

Vos interlocuteurs

Si après avoir pris connaissance du règlement vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant le dépôt des dossiers de subvention :

Le département santé environnement :

Contact	Coordonnées
Carine FLOCH	04 13 55 83 02 / carine.floch@ars.sante.fr
Soizic URBAN-BOUDJELAB	04 13 55 83 05 / soizic.urban-boudjelab@ars.sante.fr

Pour toute question concernant la gestion administrative des dossiers de subvention :

La cellule régionale de gestion des subventions :

Contact	Coordonnées
Ramata MROIVILI	04 13 55 82 77 / ramata.mroivili@ars.sante.fr

Pour toute question concernant l'appel à projets santé environnement DREAL :

Contact	Coordonnées
Jean-Luc ROUSSEAU	04 88 22 63 74 / jean-luc.rousseau@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute question concernant l'appel à projets santé environnement Région :

Contact	Coordonnées
Virginie POUGET	04 88 73 79 02 / vpouget@region.fr

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion des cahiers des charges de l'appel à projets 2018	ARS	15/02/18
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs	Avant le 23/03/18
Commission d'instruction ARS	ARS	Fin mai 2018
Commission d'instruction ARS, DREAL, Région	ARS, DREAL, Région	Début juin 2018
Notification des décisions	ARS	Été 2018

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Les modèles-types de ces documents en téléchargement sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Compte%20rendu%20financier.doc>

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Rapport%20final%20d%27Action%20et%20d%27Auto-%C3%A9valuation.docx>

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. Elle peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Labellisation PRSE

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement seront de fait labellisés dans le cadre du PRSE 2015-2021.

Dans ce cadre, le porteur d'un projet financé s'engage à :

- identifier un référent du projet ;
- rendre compte de l'avancement de son projet aux pilotes (ARS-DREAL et Région) du PRSE 3;
- convier les pilotes du PRSE aux comités de pilotage et de suivi du projet et les informer d'éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ;

- participer aux réunions PRSE en lien avec l'objectif du plan d'orientations du PRSE 3 auquel le projet contribue ;
- communiquer aux pilotes du PRSE 3 les éléments nécessaires à la valorisation du projet ;
- utiliser le logo PRSE 3 de manière avisée ;
- et veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec la réglementation en vigueur et la politique publique en santé environnement.